

provinces à faire partie du cabinet fédéral, on les exposait, comme la chose, je le crains, est arrivée dans le cas actuel, à employer l'influence des gouvernements provinciaux qu'ils présidaient de manière à s'assurer un avancement personnel. De fait, j'ai lu la déclaration faite pas plus tard qu'à la convention d'Ottawa en 1893, que c'était une affaire réglée dans l'esprit des chefs du parti, que messieurs Blair et Fielding seraient ministres, si les libéraux arrivaient au pouvoir. C'est un état de choses peu désirable, presque dangereux pour nos institutions fédérales, de voir ainsi les premiers ministres provinciaux, ayant derrière eux pour les appuyer toute la puissance et toute l'influence que leur gouvernement possède, travailler, sans doute, pour ce qu'il croit être le bien public, mais ayant tout de même devant eux la perspective d'une récompense, celle d'être faits ministres fédéraux, dans le cas où leur parti triompherait, et par là même, de sortir de l'arène provinciale. Nous savons que dans les provinces maritimes, dans quelques-unes d'entre elles du moins, des influences extraordinaires ont été mises en œuvre, au cours des élections fédérales, par les gouvernements provinciaux, et cette circonstance nous amène à croire que cet effort extraordinaire fait par des premiers ministres et leurs collègues, a été considérablement accru par la croyance qu'ils bénéficieraient personnellement du changement qui aurait lieu si leur parti arrivait au pouvoir. Il est regrettable qu'il en ait été ainsi.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer ma satisfaction de voir que cette règle bien-faisante n'a pas été mise de côté dans la province où je demeure, et que M. Davies ait été appelé dans le Cabinet pour représenter la province de l'Île du Prince-Edouard. Dans ce cas, M. Laurier a fait ce qu'il devait faire. Il n'y avait pas un autre homme dans le parti libéral de cette province ayant au même degré que M. Davies, des titres à la position qu'il occupe. En ce qui concerne l'Île du Prince-Edouard, il n'y a pas lieu de se plaindre; mais dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et d'Ontario, une règle absolument différente a été suivie. Aussi je crois pouvoir dire que, dans ces provinces, l'on n'a pas traité le peuple avec justice. La continuation d'un tel état de choses, plus que tout ce que je puis concevoir en ce moment, fera subir à notre système fédéral la plus rude des épreuves.

Je ne crois pas nécessaire maintenant de parler longuement de la question scolaire du Manitoba. Je ne trouve pas grand-chose à reprendre dans ce qu'a dit le ministre de la Justice à propos des questions de race et de religion en général. Un parti ou l'autre peut avoir, dans le passé, mérité le blâme pour avoir soulevé de ces questions. Là-dessus je n'ai rien à dire, mais, je dois ajouter que, pour ce qui concerne la question du Manitoba, elle a été introduite dans l'arène fédérale par le parti libéral de la province du Manitoba, et qu'elle y a été maintenue depuis par le parti libéral en général. Il est très regrettable qu'il en ait été ainsi, et il y a de très graves raisons de croire qu'il y a eu entente, du commencement à la fin, entre les députés fédéraux du parti libéral et le gouvernement du Manitoba, au sujet de cette question. Qu'avons-nous vu l'autre jour? On nous a annoncé par la voie des journaux libéraux, que la question était pratiquement réglée,—mais cette nouvelle n'a pas été tout à fait confirmée par la déclaration faite dans cette Chambre par le ministre de la Justice,—et nous voyons ces déclarations se renouveler et cela dans un langage plus énergique. De son côté, M. Sifton a déclaré, lui aussi, que l'on en était venu à une entente sur la base du règlement à être effectué et que la question était pratiquement réglée. Est-il possible que cette question, pour laquelle aucune solution n'a pu être trouvée depuis l'adoption de la loi scolaire du Manitoba en 1890, jusqu'à présent, puisse être maintenant réglée en quelques jours entre le nouveau cabinet fédéral et les représentants du gouvernement du Manitoba. Si tel est le cas, si la commission qui nous a été si longtemps promise ne doit pas être nommée, et si on constate que ces messieurs peuvent s'entendre et effectuer un règlement satisfaisant pour toutes les parties intéressées—car c'est ce que l'on veut dire, je suppose, par le mot règlement—cela ne sera, suivant moi, guère à l'honneur de la politique canadienne. Cela démontrera que cette question a été soulevée et maintenue dans l'arène politique d'années en années, dans le but d'embarrasser et de faire chasser du pouvoir le parti politique qui avait si longtemps régné au Canada, et dont l'administration avait été si satisfaisante pendant un grand nombre d'années pour le peuple de ce pays. Dans la confusion et l'excitation créées par cette question, ce parti a perdu le pouvoir et un autre lui a succédé.